

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GIRAUD, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFYS.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

Etait absent excusé :

Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2024.

Délibération N° 47-2024 : Contrat Intercommunal de Développement - Validation du programme d'actions

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération.

Article 2 : Valide le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération N° 48-2024 : Admission en non-valeur (Annule et Remplace la délibération N° 38-2024)

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 56,77 € au titre de l'exercice 2024 correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Dit que la somme nécessaire a été inscrite au chapitre 65, article 6541.

Délibération N° 49-2024 : Décision modificative N° 4

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040	020	13911	Etat et Etablissement Nationaux	+	2 800,00 €
23	321	2313	Travaux	+	625 768,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					628 568,00 €
RECETTES					
13	020	1328	Subventions (Fond Vert)	+	628 568,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					628 568,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
012	510	6455	Assurance du personnel	+	2 247,37€
012	510	6453	Cotisations Caisses de retraites		20 848,58 €
012	510	6451	Cotisation URSSAF		12 921,00 €
012	510	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		4 521,70 €
012	510	64131	Rémunération non titulaire		21 418,93 €
012	510	64113	NBI		7 786,51 €
012	510	64111	Rémunération principale		33 139,47 €
012	510	6331	Versement de transport		1 378,00 €
012	510	6336	Cotisations au CNFP		551,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES					104 812,56€
RECETTES					
042	020	777	Quote-part Sub d'investissement transférée	+	2 800,00 €
73	020	7351	Autres taxes diverses	+	102 012,56 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES					104 812,56 €

Délibération N° 50-2024 : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

Article 2 : Décide la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2024 de la manière suivante :

CCOB	475 461 €
Brie-Comte-Robert	192 869 €
Chevry-Cossigny	34 728 €
Servon	40 274 €
Varennes-Jarcy	27 960 €
TOTAL	771 292 €

Article 3 : Dit que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	463 696 €
Chevry-Cossigny	79 195 €
Servon	83 428 €
Varennes-Jarcy	44 632 €

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibération N° 51-2024 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Arthur Chaussy

Rapporteur : *Monsieur VILLAÇA*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade pour le collège Arthur Chaussy.

Article 2 : Dite que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 52-2024 : Convention d'accès et d'utilisation du centre aquatique L'Oréade sis à Brie-Comte-Robert pour le collège Georges Brassens

Rapporteur : *Monsieur VILLAÇA*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'Oréade pour le collège Georges Brassens.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits au budget primitif 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération N° 53-2024 : Tarifications dans le cadre d'Octobre Rose

Rapporteur : *Madame SAUVIGNON*

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Dit que la marche caritative et le village rose seront accessibles après une participation financière de 5 euros.

Article 2 : Dit que les dons des participants, en sus des 5 euros, seront autorisés et acceptés.

Article 3 : Adopte les tarifs de vente suivants :

	Quantité	Prix d'achat TTC	Prix de vente public TTC	Montant reversé à Ruban Rose
Tee-shirt rose	103	5,76 €	7,00 €	1,24 €
Gourde	162	3,96 €	7,00 €	3,04 €
Tote bag	251	2,64 €	5,00 €	2,36 €
Pin's	95	1,98 €	3,00 €	1,02 €
Bracelet remis pour participer à la marche caritative	500	1,10 €	5,00 €	3,90 €

Article 4 : Dit que 100 % des bénéfices seront reversés à l'association « Ruban Rose » sous forme de don.

Article 5 : Dit que le reste des recettes des ventes sera inscrit au budget 2024 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Monsieur DENION indique que c'est la première fois que la marche sera payante au tarif de 5 € et demande si des dossards seront remis. Madame SAUVIGNON indique que ce sont des bracelets qui seront remis aux participants. Monsieur DENION précise que celui-ci sera discret et qu'il avait été indiqué en commission Finances que la chasse ne serait pas faite aux participants qui n'auront pas de bracelet. Certes la participation de l'achat du bracelet est le principe mais il n'est pas dit que tout le monde jouera le jeu.

Madame SAUVIGNON répond que cela a été décidé ainsi afin d'augmenter les dons à Ruban Rose car les personnes ne rachètent pas systématiquement chaque année les objets mis en vente.

Monsieur LAVIOLETTE indique que la majorité des participants qui viennent marcher viennent pour la cause et que l'on peut penser qu'ils paieront en soutien à la cause même s'il y aura certainement des personnes qui viendront sans verser la somme de 5 € mais que ce ne sera pas la majorité.

Monsieur DENION répond que selon la situation financière des gens, la participation de 5 € pourrait être compliquée.

Monsieur SAUVIGNON demande si la marche est gratuite pour les enfants. Monsieur LAVIOLETTE répond par l'affirmative.

Délibération N° 54-2024 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Brie-Comte-Robert

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Brie-Comte-Robert, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025.

Monsieur SAUVIGNON indique que les douze dimanches ne sont pas précisés et demandé si ce sont les commerçants qui choisissent les dimanches travaillés.

Monsieur LAVIOLETTE précise que les dimanches sont fixés par un arrêté du Maire sur proposition des commerçants.

Délibération N° 55-2024 : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Rapporteur : Monsieur BEZOT

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2025.

Délibération N° 56-2024 : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) à la filière police municipale et garde champêtre

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Verse l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 2 : Approuve les modalités et conditions d'attribution.

L'IFSE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'IFSE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'IFSE est fixée dans la limite de montants réglementaires,
- Un versement annuel en novembre correspondant au traitement de base de l'agent.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33 %	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'IFSE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe et la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Article 4 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur LAVIOLETTE précise que les agents de la police Municipale sont visés dans la délibération même si aujourd'hui, il n'y pas de police municipale à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie mais on espère bien qu'un jour qu'il y aura une police intercommunale. Il ne sera donc pas nécessaire de repasser une délibération.

Monsieur DENION demande qu'on lui confirme qu'actuellement il n'y a que des agents de catégorie C et que si l'objectif futur est de créer une police intercommunale, il faudra des agents de catégories A et B.

Monsieur LAVIOLETTE lui répond que oui.

Monsieur DENION indique que la police intercommunale était une de leurs propositions lors de la campagne municipale de 2020. Monsieur LAVIOLETTE lui répond qu'en effet il avait eu une bonne idée mais qu'il avait lui-même commencé à travailler sur ce projet en 2014 mais que Monsieur DENION ne pouvait pas le savoir car il ne s'intéressait pas encore à la vie de la commune. Monsieur DENION répond à Monsieur LAVIOLETTE que ça il ne peut pas le savoir.

Monsieur DENION demande l'effectif envisagé car un directeur de police municipale peut-être recruté qu'à partir de 20 effectifs.

Monsieur COLLON répond que l'effectif est déjà de 20 si l'on prend en compte tous les agents des polices municipales de l'intercommunalité.

Monsieur LAVIOLETTE dit que lorsque cela avait été envisagé, il y a quelques années, il n'y avait que 12 policiers à Brie-Comte-Robert et que l'effort avait été fait d'embaucher deux autres agents à Brie-Comte-Robert pour atteindre l'effectif de 20 agents afin d'avoir un service de qualité à offrir à la population et aujourd'hui nous y sommes.

Monsieur DENION dit que cela pose des questions, car il y a 20 agents actuellement, qu'il existe une convention intercommunale mais qu'à côté de ça des locaux sont en construction pour la police municipale de Brie-Comte-Robert : est-ce que l'interco paye les travaux de ces locaux ? Monsieur LAVIOLETTE répond que non. Monsieur DENION demande donc si cette construction à côté de la réflexion d'une police intercommunale est bien cohérente

Monsieur LAVIOLETTE lui répond que si la construction est faite, c'est que cela leur semble cohérent car ce n'est pas faute d'essayer de créer une police intercommunale depuis dix ans et que cela risque encore de mettre un certain nombre d'années avant d'y arriver. De ce fait, Monsieur LAVIOLETTE ne pouvait laisser travailler les policiers municipaux dans les conditions actuelles et a donc lancé les travaux du futur poste de police municipale de Brie-Comte-Robert qui deviendra un poste de police intercommunale le jour où il y aura une police intercommunale.

Monsieur BEZOT indique qu'il y aura dans tous les cas toujours besoin de locaux dans chacune des communes.

Monsieur DENION précise qu'un tel projet demande plus d'informations et d'éléments plutôt que d'avancer ainsi.

Monsieur BEZOT suggère à Monsieur DENION s'il le souhaite d'aller voir le Préfet pour faire avancer le dossier.

Monsieur DENION indique que cela est plus facile de faire une police intercommunale qu'une police pluri communale.

Monsieur LAVIOLETTE dit que les agents en poste, s'ils partent à l'interco perdraient leurs avantages et demande à Monsieur DENION s'il pense sincèrement que les agents iront. Monsieur DENION demande quels sont ces avantages.

Monsieur LAVIOLETTE répond le treizième mois en lui disant que cela ne le gêne peut-être pas de ne pas en avoir mais les agents si. Monsieur DENION dit qu'il y a d'autres primes, d'autres dispositifs qui peuvent être mis en place.

Monsieur BEZOT indique que d'autres intercommunalités sont dans la même situation.

Monsieur COLLON ajoute que cela n'est pas si simple car certaines communes accordent des primes illégales aux agents de PM et que cela pose des difficultés pour les recrutements. Monsieur COLLON confirme que les agents ne souhaitent pas perdre leurs avantages. Monsieur DENION indique qu'il faut sortir de l'intérêt personnel qui peut être satisfait par d'autres biais et ne penser que dans l'intérêt collectif du service public. Monsieur COLLON indique que cela est la position de Monsieur DENION mais pas celle des élus du territoire d'autant que le service actuel donne satisfaction avec des renforts des plus petites communes vers la commune de Brie-Comte-Robert et une brigade de soirée qui intervient sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, il ne s'agit pas de l'objet de la délibération.

Monsieur DENION demande à quelle horizon la police intercommunale est envisagée ?

Monsieur LAVIOLETTE lui répond dès que cela sera possible et dès que la loi le permettra. Monsieur DENION indique la loi le permet déjà. Monsieur LAVIOLETTE indique qu'effectivement mais avec des agents qui accepteront de perdre leurs avantages. Monsieur DENION précise que cela peut se faire au fur et à mesure. Monsieur COLLON précise que si un agent devient policier municipal intercommunal alors tout le dispositif de mutualisation s'arrête.

Monsieur WOFYSY intervient afin de dire que les habitants se moquent de savoir si les agents sont municipaux ou intercommunaux et que lui-même est très satisfait de la mutualisation qui lui apporte un service qu'il ne pourrait apporter à ses habitants sans cette mutualisation. Il est ravi d'avoir cette mutualisation qui pourra devenir intercommunale lorsque cela sera possible.

Monsieur DENION trouve dommage que le choix de la police intercommunale n'ait pas été fait dès le départ quitte à y aller au compte-gouttes. Monsieur COLLON souhaite conclure en indiquant que les agents recrutés viennent aussi sur le territoire car il y a la mutualisation et que tous les agents seraient prêts à devenir intercommunaux dès lors que leurs avantages seront maintenus.

Monsieur BEZOT indique que le travail est permanent sur le sujet.

Monsieur DENION maintient que l'intérêt du service doit primer et qu'il faut prendre le risque de perdre les agents. Madame LABRUYERE précise que c'est un risque trop important à prendre.

Délibération N° 57-2024 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
26 voix POUR.

3 ABSTENTIONS : Madame BERNARDO, Monsieur DENION, Monsieur DUPUY.

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

Article 3 : Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DENION demande qu'un point soit fait sur la situation de l'Oréade.

Monsieur LAVIOLETTE lui indique que c'est bien le travail qui est mené en ce moment avec Madame BORDUY et qu'il a reçu encore récemment les équipes de l'Oréade.

Monsieur DENION appréhende le fait que Equalia mette la clé sous la porte et que la CCOB se retrouve sans délégataire. Par ailleurs, si la machinerie et le site se retrouvent trop longtemps sans être exploités cela pourrait poser des problèmes.

D'autre part, il faut également se poser la question de reprendre éventuellement la gestion du site en régie ou de reprendre un délégataire.

Madame LABRUYERE indique que la question a été soulevée en commission Finances. L'enjeu ici est de faire un état des lieux du bâtiment et de savoir ce qu'il y a ou aurait à faire. Il y aura forcément des choses qui seront à la charge de la Communauté de communes qui sont liées à la vétusté du bâtiment. Madame LABRUYERE rappelle que le délégataire est tenu de veiller au bon entretien du lieu qu'il gère et qu'il utilise au quotidien. Ces points sont remontés de manières régulières car il existe des pénalités au contrat.

Il faut laisser le temps aux services de travailler sur deux hypothèses avant de prendre une décision. Repartir en DSP pose aussi la question des conditions du contrat pour se protéger en cas d'événements exceptionnels comme ceux connus lors de cette DSP, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine qui a fortement impacté le prix des fluides.

Monsieur DENION est d'accord par rapport à la guerre en Ukraine mais indique que Equalia est également présent dans d'autres communes et Equalia sombre.

Monsieur BEZOT précise que les autres communes ont des problèmes similaires avec d'autres délégataires.

Monsieur DENION pose la question sur la date de fin de la décennale.

Monsieur LAVIOLETTE répond que la décennale est terminée depuis le mois de juin 2024.

Madame LABRUYERE indique que l'enjeu n'est pas de savoir si la décennale est terminée mais de savoir que si lors du constat de malfaçons ou défaut, des déclarations auprès de l'assurance ont été faites et cela est bien le cas notamment sur les vitres.

Monsieur LAVIOLETTE indique que d'ici un an le marché devra être relancé et qu'il faut d'ores et déjà réfléchir à l'éventualité de reperdre le complexe aquatique L'Oréade en régie. Cela suscite d'autres problématiques mais l'étude et la réflexion doivent être menées.

Délibération N° 58-2024 : Décisions du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 26 juin 2024 :

N° 34-2024	Entreprise TS CONSTRUCTION - Avenant N° 2 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 1 : Gros Œuvre
N° 35-2024	Entreprise RMH - Avenant N° 2 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 12 : Electricité Courants forts - Courants faibles
N° 36-2024	Entreprise MULTIBAT - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 3 : Couverture
N° 37-2024	Entreprise RMH - Avenant N° 3 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 12 : Electricité Courants forts - Courants faibles
N° 38-2024	Entreprise DCR - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 7 : Carrelage - Faïence
N° 39-2024	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 1 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD
N° 40-2024	SAS Pierre LOOBUYCK - Devis pour l'entretien des espaces verts du territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 41-2024	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert
N° 42-2024	Entreprise BERNIER - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 9 : Peinture - Revêtement muraux
N° 43-2024	SMACL - Attribution du marché N° 2-2024 : Assurance « Incendie - Divers dommages aux biens » pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 44-2024	Les Enfants Sauvages Music Association - Contrat avec Emma DAUMAS pour la soirée caritative
N° 45-2024	BlaBlaCar Daily - Partenariat pour le développement du covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 46-2024	PREVENTEC - Mission de coordination de la Sécurité et de la Prévention de la Santé pour la transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 47-2024	Entreprise MANENT CONSTRUCTION - Avenant N° 2 au marché N° 1-2024 : Transformation d'un hangar en bureaux - Futur siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie / Lot 1 : Curage - Terrassements - Gros œuvre - VRD
N° 48-2024	A Cœur Vaillant - Contrats de location longue durée d'abonnements de sécurité des défibrillateurs installées dans les bâtiments de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 49-2024	Annule et remplace la décision N° 42-2024 Entreprise BERNIER - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 9 : Peinture - Revêtement muraux

Monsieur LAVIOLETTE donne la parole à Monsieur WOFYSY qui annonce à l'occasion de la semaine de la Mobilité qui se déroule du 16 au 22 septembre 2024, le partenariat avec Blablacar Daily.

La mise en œuvre de ce partenariat sera effective après la Conférence de presse prévue le 27 septembre 2024.
Ce partenariat permettra de covoiturer gratuitement en Ile-de-France pour les passagers. Les conducteurs perçoivent une rémunération par trajet et par passager. Celle-ci est versée par IDFM et BlaBlaCar Daily.
Ce partenariat permettra également aux entreprises de notre territoire de disposer d'outils leur permettant de déployer la pratique du covoiturage auprès de leurs salariés.
Par ailleurs, la CCOB disposera d'outils statistiques.
Ce partenariat fait l'objet d'une convention pour un montant de 3 000 €.
Tous les éléments de communication vont être transmis aux communes.

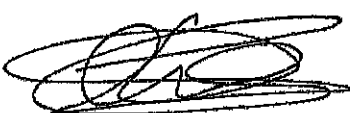

Monsieur WOFYSY indique que les éléments de communication vont être transmis aux communes membres et sur les différents supports de communication.
Ce partenariat entre dans une démarche de promouvoir d'autres formes de déplacements.

Monsieur DENON indique que c'est une bonne initiative d'IDFM qu'il est logique de suivre.

Monsieur LAVIOLETTE annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 20 novembre 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 septembre 2024.

<p>Secrétaire de séance</p> <p><i>Audrey SANTIEN</i></p> 	<p>Le Président Jean LAVIOLETTE</p> 
--	---